



## Collège d'autorisation et de contrôle

### Décision du 23 avril 2026

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 16 juin 2025, d'une demande provenant NRJ Belgique SA (dossier PF2019-027) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 24 mars 2022 autorisant NRJ Belgique SA à éditer le service « NRJ » sur le réseau communautaire A4, composé du réseau de radiofréquences analogiques C4 et du droit d'usage du réseau de radiofréquences numériques C4 sur le multiplex C4, en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2018 fixant un appel d'offre global pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2018 fixant une liste des radiofréquences attribuables pour la diffusion de service sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre, qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence CINEY 105.8 MHz ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2018 fixant, pour la diffusion en mode analogique, la liste des radiofréquences assignables aux radios indépendantes ainsi que le nombre de radios en réseau, leurs zones de service théoriques et les radiofréquences assignables qui les composent ;

Considérant que, conformément à la possibilité prévue par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, la demanderesse sollicite une modification des caractéristiques techniques de la radiofréquence CINEY 105.8 MHz ;

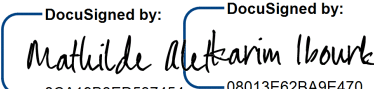
Considérant que les modifications demandées restent minimales et ont peu d'impact sur la zone de service théorique de l'émetteur ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, rendu conformément à l'article 3.5.0-3 du décret susmentionné ;

Vu l'absence de réaction à la consultation publique menée du 13 février 2026 au 13 mars 2026 ;

**Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence CINEY 105.8 MHz, attribuée à NRJ Belgique SA, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro, BE0443.136.382 pour la diffusion du service « NRJ » et impliquant le respect des paramètres techniques figurant en annexe de la présente.**

Fait à Bruxelles, le 23 avril 2026.

DocuSigned by:   
8CA19B3ED537454... 08013E62BA9E470...

### Caractéristiques techniques

<b>Nom de la station</b>	CINEY
<b>Fréquence</b>	105.8 MHz
<b>Coordonnées géographiques</b>	50N1610   005E0335
<b>PAR totale</b>	100.0 W (20.0 dBW)
<b>Hauteur de l'antenne</b>	26 m
<b>Directivité de l'antenne</b>	D

### Tableau des atténuations

<b>Azimut [deg]</b>	<b>Atténuation [dB]</b>	<b>Azimut [deg]</b>	<b>Atténuation [dB]</b>	<b>Azimut [deg]</b>	<b>Atténuation [dB]</b>	<b>Azimut [deg]</b>	<b>Atténuation [dB]</b>
<b>0</b>	2	<b>90</b>	0	<b>180</b>	0	<b>270</b>	3
<b>10</b>	2	<b>100</b>	0	<b>190</b>	0	<b>280</b>	0
<b>20</b>	0	<b>110</b>	0	<b>200</b>	0	<b>290</b>	8
<b>30</b>	0	<b>120</b>	0	<b>210</b>	0	<b>300</b>	9
<b>40</b>	0	<b>130</b>	0	<b>220</b>	0	<b>310</b>	9
<b>50</b>	0	<b>140</b>	0	<b>230</b>	0	<b>320</b>	8
<b>60</b>	0	<b>150</b>	0	<b>240</b>	0	<b>330</b>	0
<b>70</b>	0	<b>160</b>	2	<b>250</b>	0	<b>340</b>	0
<b>80</b>	0	<b>170</b>	2	<b>260</b>	3	<b>350</b>	0